

SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS (SSNA) EN SANTÉ MENTALE – VICTIMES DE VIOLENCE

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P095-1 (2020-2021)

NOTE : Ce document est une représentation des exigences de production de rapports pour l'ICD HC-P095-1. Il ne s'agit pas d'un modèle de rapport ni d'un outil de collecte de données. Le cas échéant, le bureau régional vous fournira des modèles de rapports, des guides et des outils de collecte de données qui vous aideront à répondre aux exigences de production de rapports. Ces documents sont indiqués en caractères gras et en italiques dans le document. Veuillez communiquer avec [le bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu d'exemplaires de ces documents, pour toute question ou si vous avez besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

Le bénéficiaire doit présenter au ministre le Rapport annuel sur les services de santé non assurés en santé mentale, qui doit comprendre les renseignements suivants :

1. Nombre total de collectivités desservies;
2. Nombre total de fournisseurs de services embauchés pour appuyer la prestation du counseling en santé mentale admissible dans le cadre du programme des SSNA;
3. Nombre total de séances de counseling pour chacun des groupes de clients
 - a. Individuel
 - b. Familial
 - c. Groupe
4. Nombre total de clients particuliers (incluant les enfants et adultes).

Un échantillon du ***rapport annuel sur les Investissement destiné à aider les victimes de violence familiale – Volet Premières Nations et Inuits*** est disponible dans les bureaux régionaux de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits de votre région. Le rapport d'activité doit être envoyé au ministre à l'adresse notée sur l'entente de financement ou à l'adresse fournie par les bureaux régionaux de la DGSPNI.